

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 989

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, M. Cordier, Mme Bonnet,
Mme Corneloup, M. Minot, M. Dive, M. Gosselin et M. Habert-Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Au 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la réintroduction du prêt à
taux bonifié en faveur des agriculteurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis son lancement en 1965, le dispositif des prêts bonifiés agricoles a tenu une grande place dans les aides économiques à l'agriculture. Il a pour but d'appuyer les investissements dans les exploitations. De plus, il permet de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs en leur facilitant l'accès au crédit bancaire. Tout récemment, les prêts bonifiés à l'agriculture ont été supprimés. En effet, suite à la décision de la Commission européenne du 17 novembre 2016, un nouveau cadre national pour les aides à l'installation a été validé. Pourtant très utile à l'installation de nouveaux exploitants agricoles, les prêts bonifiés permettaient de bénéficier d'un prêt réduit pour les jeunes agriculteurs. Avec la baisse des taux, ils ont été mécaniquement rendus caduques. Avec la remontée des taux des prêts bancaires, il est aujourd'hui de nouveau essentiel d'engager une réflexion sur les prêts à taux bonifié en Agriculture, ce que cet amendement propose via une demande de rapport.